

MAIRIE  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

**n°14/2024**

### Le Maire de la Commune de Mommenheim,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** la demande de travaux présentée par la société EIE de Haguenau en date du 20/03/2024,

**Considérant** les travaux de terrassement aux 3, 3A, 3B et 3C rue de la République à Mommenheim,

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation dans la rue de la République à Mommenheim à hauteur du chantier,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de terrassement aux 3, 3A, 3B et 3C rue de la République à Mommenheim :

→ la route sera barrée sauf aux riverains,

→ le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier,

→ la déviation se fera par la rue des Juifs et la rue des Romains,

*Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.*

**du lundi 25 mars 2024 au lundi 8 avril 2024.**

**Article 2** : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.  
En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,
- La société EIE de Haguenau chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 21/03/2024.



Le Maire,

  
Francis WOLF.